

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-112 – AMÉNAGEMENT – EPFNA – AVENANT N° 1 À LA
CONVENTION DE RÉALISATION N° 33-25-51 – INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MÉDULLIENNE**

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Commune de Sainte-Hélène et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) sont liés par la convention de réalisation n° 33-25-51 relative à la réalisation d'une opération de logements participant à la revitalisation du centre-bourg.

Dans le cadre du Programme pluriannuel d'intervention 2023-2027 de l'EPFNA, une convention-cadre n° 33-25-065 a par ailleurs été conclue entre l'EPFNA et la Communauté de communes Médullienne.

Cette convention-cadre prévoit notamment les conditions d'intervention de l'EPFNA pour accompagner les communes et la Communauté de communes Médullienne dans leurs projets de renouvellement urbain et leurs démarches foncières.

Dans ce cadre, les conventions conclues antérieurement sur le territoire de la Communauté de communes Médullienne doivent intégrer cette dernière en qualité de signataire.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 33-25-51 afin d'y intégrer la Communauté de communes Médullienne.

Cet avenant introduit un nouvel article 1.3 relatif à la convention-cadre et prévoit notamment la participation de la Communauté de communes Médullienne au suivi des études et des démarches conduites par l'EPFNA et la Commune. La Communauté de communes sera notamment associée aux comités techniques, comités de pilotage et réunions de présentation ou de suivi des études.

Les autres dispositions de la convention de réalisation n° 33-25-51 demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Programme pluriannuel d'intervention 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention de réalisation n° 33-25-51 conclue entre la Commune de Sainte-Hélène et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'une opération de logements participant à la revitalisation du centre-bourg ;

VU la convention-cadre n° 33-25-065 conclue entre la Communauté de communes Médullienne et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 33-25-51 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la convention-cadre conclue entre l'EPFNA et la Communauté de communes Médullienne prévoit l'intégration de cette dernière aux conventions de réalisation conclues sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'intégrer la Communauté de communes Médullienne en qualité de signataire de la convention de réalisation n° 33-25-51 ;

CONSIDÉRANT que cet avenant permettra notamment d'associer la Communauté de communes Médullienne au suivi des études et des démarches conduites dans le cadre de cette convention ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions de la convention de réalisation demeurent inchangées ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 33-25-51 conclue avec l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, ayant pour objet l'intégration de la Communauté de communes Médullienne en qualité de signataire ;
- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions de la convention de réalisation n° 33-25-51 demeurent inchangées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
LEON MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260923-DEL_2026_112-DE